

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03730

Numéro SIREN : 853 479 764

Nom ou dénomination : 2J RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2021 sous le numéro de dépôt 9768

2J RENOV
Société par actions simplifiée
au capital de 3000 euros
Siège social : 7, rue du Camp Romain
91490 Milly la Foret
853 479 764 RCS Evry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE l'Associé UNIQUE DU 31 MAI 2021

Le 31 Mai 2021, à 11h, au siège,

Monsieur Frédéric de Joussineau de Tourdonnet demeurant 61 bis avenue de Juvisy, Bat D, 91390 Morsang sur Orge.

Associé unique de la Société 2J RENOV,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Préparation du rapport et du projet de décisions ;

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIABLE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 Mai 2021 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique Monsieur Frédéric de Joussineau de Tourdonnet demeurant 61 bis avenue de Juvisy, Bat D, 91390 Morsang sur Orge décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra pas de rémunération en contrepartie de ses fonctions. Il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à 7, rue du Camp Romain 91490 Milly la Foret.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Monsieur Frédéric de Joussineau de Tourdonnet

